Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 juillet 2025.

Etaient présents : Messieurs BADIDI.SEGUIN.COQUELET.PETIT.WERY.RAVIDAT et ASCONE.
Mesdames MERCIER.PREVOST.WAUCHER
Absents : Mmes CAFFIAU.DELBRUYERE. BOURAINE.DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et MM. CHRETIEN.CHATELAIN.JOSSET et CHALDAUREILLE.
Secrétaire de séance : M. Hugo WERY.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, en préambule, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Consignation de la somme de 51 000,00 € auprès de la Banque des Territoires suite à la procédure de l'abandon manifeste du bien sis 29 rue du Mont Inculte.

Dans le cadre de l'engagement de la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste engagée à l'encontre de de M. KRAWEZYK Alain propriétaire des parcelles D 565 et D 588 sises 29 rue du Mont Inculte, en date du 14 avril 2023, Monsieur le Maire informe les membres que la procédure d'expropriation du bien nécessite de consigner la somme de 51 000,00 euros auprès de la Caisse des dépôts.
Monsieur Vincenzo ASCONE demande dans quel but cette somme doit être consignée ?
Monsieur le Maire répond que cette consignation est nécessaire pour l'envoi de l'ensemble du dossier au juge de l'expropriation afin d'obtenir l'ordonnance permettant la prise de possession du bien.

Vote à la majorité avec 2 abstentions (M. Fabrice RAVIDAT et M. Vincenzo ASCONE).

Convention stérilisation et identification des chats libres et sauvages.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation et d'identification des chats errants puis de les relâcher sur le territoire.

La commune d'Avesnelles a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 1 000€, soit 500€ pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats pour un prix moyen de 95€.

Vote à l'unanimité.

Emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le chantier aménagements des espaces extérieurs du site du Cardé jusqu'à la rue de la Goulette.

Monsieur le Maire explique aux membres que la commune souhaiterait contracter un emprunt d'un montant de 800 000,00 euros auprès de la Banque des Territoires pour financer les travaux d'aménagements des espaces extérieurs du site du Cardé jusqu'à la rue de la Goulette (Phase 1).
<u>Ligne de prêt 1 :</u>

- Ligne du Prêt : PRUAM – PRU PV
- Montant : 800 000,00 euros
- Durée de la phase de préfinancement : sans
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Profil d'amortissement : prioritaire
- Typologie Gissler : 1A

Monsieur Vincenzo ASCONE demande si le projet avait été présenté en conseil municipal, ce à quoi Monsieur le Maire répond que ce projet a bien été présenté en conseil municipal.
Monsieur Vincenzo ASCONE demande qu'on lui remette l'ensemble des délibérations liées à la phase 1.

Vote à la majorité avec 2 abstentions (M. Fabrice RAVIDAT et M. Vincenzo ASCONE).

Convention entretien des ponts de rétablissements avec la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite aux travaux, de mise à 2x2 voies de la RN2 du contournement d'Avesnes-sur-Helpe financés par l'Etat, concernant les 4 ponts construits au Chemin du Panstifère, Chemin de l'Epinette (Bocahut), rues de Rainsars et du Quesne Menché, il est convenu que la DREAL soit le gestionnaire de la voirie inférieure c'est-à-dire la structure même de l'ouvrage.
Par conséquent et au vu de la taille de la commune d'Avesnelles, cette dernière est gestionnaire de la voirie supérieure (la signalisation horizontale et verticale, les couches de roulage, les glissières et les gardes-corps, …).
En ce sens, une convention de répartition des charges et d'entretien de l'ouvrage d'art a été élaborée par la DREAL et la DIRN, et ce pour chaque ouvrage, afin de définir les modalités de répartition des charges entre l'Etat et le propriétaire (commune d'Avesnelles) concernant les dépenses liées aux missions de surveillance, d'entretien, de réparation et de reconstruction ultérieure de l'ouvrage d'art.

Vote à l'unanimité.

Redevance d'occupation du domaine public par GRDF 2025.

Monsieur le Maire informe la réception d'un courrier de GRDF, en date du 10 juillet 2025, relatif à l'état de la somme due au titre de l'occupation du domaine public 2025 (RODP 2025), soit un montant de 973,00 € pour lequel un titre de recettes sera émis par la perception de ladite redevance.

Vote à l'unanimité.

Prise de possession du chemin de l'Epinette.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les travaux de mise à 2x2 voies de la RN2 du contournement d'Avesnes-sur-Helpe financés par l'Etat, pour la partie du pont rail et de la création du Chemin de l'Epinette qui ont commencé en juillet 2022, se sont achevés le 11 juin 2025.
Une visite a eu lieu le 11 juin 2025 afin de recueillir l'avis de la commune d'Avesnelles, en tant que gestionnaire du rétablissement de l'Epinette, avant sa mise en service. La commune avait émis des remarques et points de blocage à la mise en service adressés par la commune, en date du 19 juin 2025, à la DREAL.
Cette dernière a apporté, en date du 27 juin 2025, les réponses à toutes les remarques formulées par la commune d'Avesnelles.
Le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'intégration du chemin de l'Epinette dans le domaine public.

Vote à l'unanimité.

Projet de délibération de la convention de participation à la mutuelle collective avec une participation financière de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la commune avait mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) afin de négocier les contrats relatifs à la mutuelle collective des agents au vu de l'accord collectif, en date du 15 novembre 2022, conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG59.
Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Avesnelles souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé. Le montant mensuel de la participation de l'employeur est fixé à 15,00 euros par agent.

Vote à l'unanimité.

Prélèvement de la caution de la location de la salle des Ecuries.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle la caution de 300,00 euros pour la nouvelle salle des fêtes les Ecuries lors de locations est déposée en chèque auprès des services de la mairie.
Or, le paiement des locations se fait par prélèvement bancaire auprès des locataires.
Afin de faciliter la tâche, Monsieur le Maire propose de prélever la caution et de la déduire du solde si aucune dégradation ou casse n'a été constatée.

Vote à l'unanimité.

Instauration de tarifs supplémentaires pour la location de la salle des Ecuries.

Monsieur le Maire informe les membres que suite aux réservations de la nouvelle des fêtes les Ecuries le week-end, de plus en plus de locataires souhaitent avoir accès à la salle dès le jeudi matin en lieu et place du vendredi matin.
Considérant que cet accès anticipé à la salle engendre une consommation d'énergie supplémentaire, Monsieur le Maire propose de délibérer sur un tarif supplémentaire pour la journée du jeudi à 150,00 euros.
Monsieur Fabrice RAVIDAT prend la parole et souligne que cette démarche ne va pas dans le sens de l'attractivité de la salle.

Vote à la majorité avec 1 abstention (M. Vincenzo ASCONE).

Classement en Zone « France Ruralité revitalisation ».

Monsieur le Maire explique aux membres que la commune a été destinatrice d'un courrier émanant de la Préfecture, en date du 20 mai 2025, stipulant qu'Avesnelles est classée en zone « France ruralité revitalisation » par arrêté interministériel du 14 avril 2025.
Ce zonage a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en apportant un soutien aux entreprises mais également aux professions libérales qui souhaitent s'implanter sur la commune.
En ce sens, des exonérations au profit des contribuables doivent être délibérées avant le 1er octobre 2025.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la liste des exonérations à voter :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévu par l'article 1466 G (article 1 383 K) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (article 1 383 E bis) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes (article 1 414 bis) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis puis améliorés en vue de la location (article 1 383 E).

Vote à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

Liste des actes paraphés par délégations du Maire : Néant.

Fin de la séance à 18h39.